# Décision 23-D-09 du 26 septembre 2023

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution des jeux de hasard

Posted on:  26 septembre 2023 | Secteur(s) :

SERVICES

## Présentation de la décision

### Résumé

Aux termes de la pre sente de cision, l'Autorite  de la concurrence (ci-apre s, « l'Autorite  ») sanctionne la Confe de ration nationale des buralistes de France (ci-apre s, « la CNBF ») pour des pratiques d'entente dans le secteur de la distribution des jeux de hasard.

En 2016, dans un contexte de tensions entre la Franc aise des Jeux (ci-apre s, « la FDJ »), charge e par de cret de l'exploitation et de l'organisation des jeux de grattage et de tirage, et les buralistes, responsables de la distribution de ces jeux, la CNBF a cherche  a  faire obstacle a  l'ouverture de points de distribution alternatifs des jeux de hasard chez les fleuristes sous enseigne « Florajet », que pre voyait un partenariat conclu entre la FDJ et la socie te  Re seau Fleuri.

A  cette fin, elle a engage  et organise  des ope rations de boycott de la validation des jeux de la FDJ, ope rations relaye es au niveau local par des fe de rations re gionales et chambres syndicales de buralistes. Elle a notamment organise  le boycott du lancement, le 27 septembre 2016, d'une nouvelle formule du jeu « EuroMillions ».

La CNBF s'est ainsi attache e a  e vincer de potentiels concurrents des buralistes, pour l'activite  de distribution de jeux de hasard pour le compte de la FDJ, aux moyens de pratiques de boycott d'une particulie re gravite .

En conse quence, l'Autorite  lui a inflige  une sanction pe cuniaire de 750 000 euros pour la pe riode des pratiques en cause, s'e tendant du 23 aou t au 27 septembre 2016.

L'Autorite  lui a enfin enjoint de publier, sur la page d'accueil de son site internet ainsi que dans une lettre d'information adresse e a  ses adhe rents, le re sume de la pre sente de cision.

---

## Informations sur la décision

| | |
|---|---|
| **Origine de la saisine** | Saisine d'office |
| **Dispositif(s)** | Pratique établie<br>Sanction pécuniaire |
| **Entreprise(s) concernée(s)** | Confédération nationale des buralistes de France |

---

## Lire

Le texte intégral
518.68 Ko

Le communiqué de presse